



## COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR JACQUES AVANIAN : 1<sup>er</sup> ADJOINT AU MAIRE

Arrêté N° 2026-03-026

**Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2122-21 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal N° 2026-03-008 en date du 21 mars 2026, fixant à trois le nombre d'adjoints au Maire ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jacques AVANIAN en qualité de premier adjoint au Maire en date du 21 mars 2026 ;

**Considérant** que Monsieur le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

**Considérant** qu'il convient dans un souci de bonne administration de procéder à l'attribution de délégations ;

**Considérant** qu'il convient de préciser les délégations confiées à Monsieur Jacques AVANIAN, premier adjoint au Maire ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Jacques AVANIAN, premier adjoint au maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- La Vie associative, les festivités, ainsi que les animations du village (sportives ou culturelles) : suivi et gestion des demandes et des arrêtés relatifs aux associations, aux manifestations et aux festivités communales, à l'animation sportive, y compris les équipements sportifs et salles municipales ;

- Les relations avec les commerces du village ;
- La gestion du Cimetière ;
- L'environnement, la biodiversité, l'Eco-citoyenneté ;

**Article 2 :** Monsieur Jacques AVANIAN, premier adjoint au maire, pourra signer tous les documents afférents aux fonctions citées dans l'article 1<sup>er</sup> ;

**Article 3 :** Pour l'exercice de ces délégations M. Jacques AVANIAN, premier adjoint au maire, respectera le formalisme suivant :

« Pour le Maire et par délégation  
l'adjoint au Maire, M. Jacques AVANIAN »

**Article 4 :** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre ;

**Article 5 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification ;

**Article 6 :** La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Madame La Sous-Préfète de Brignoles,
- L'intéressé,

**Article 7 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine – CS40510 – 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à ARTIGNOSC-SUR-VERDON  
Le 23 mars 2026

**Le Maire,**  
**Serge CONSTANS**

Notifié le  
Signature du 1<sup>er</sup> adjoint au maire :

